

Séance de l'assemblée délibérante du 11 avril 2018

Délibération n°18/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le jeudi 5 avril deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures trente, le mercredi 11 avril deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

BRUHAT Pascal
PETEL Gilles
DEMERE Jean-François

SALLES Daniel
BERNARD Françoise
BUCHE Jean-Pierre

Titulaires excusés :

BRANLARD Gérard
HEALY Bénédicte

Suppléants présents :

ARDOUREL Sylvie
HENRION Colette

BLANCHAMP Gérard

Suppléants excusés :

LANGUILLE Fabienne
FEDERSPIEL Hélène
DUPECHER Pierre

DUMAS Olivier
GUILLAUME Gérard

Représentation :

En l'absence de M. Gérard BRANLARD, M. BLANCHAMP Gérard, membre suppléant a un droit de vote
En l'absence de Mme. HEALY Bénédicte, Mme ARDOUREL Sylvie, membre suppléant a un droit de vote

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	6	2		2	8	8	0	0

Objet : Consultation pour une prestation d'Ecopaturage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant le développement du projet de l'Ecopole du Val d'Allier et sa vocation à devenir un espace de démonstration des transitions et du développement durable,

Considérant l'intérêt écologique de l'écopaturage, entretien des espaces ouverts et lutte contre les espèces invasives (acacias, renouée du Japon, Jussie...),

Considérant l'intérêt que pourrait représenter l'Ecopaturage en termes d'activités pour le public,

Considérant que dans le cadre du marché de prestation sociale (délibération n°13/2018), la création de parcs pour l'Ecopaturage a été identifiée comme activité support,

Le Président propose de lancer une consultation d'entreprises pour une mission de prestation d'Ecopaturage pour une durée d'un an et pour un montant maximum de 2 500€ HT.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à consulter des entreprises pour une prestation d'Ecopaturage,
- **D'autoriser** le Président à réaliser les dépenses en lien avec une prestation d'Ecopaturage pour un montant maximum de 2 500€ HT pour une année,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à la décision précédente,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché.
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

